

JÉRUSALEM, GAZA : « NOUS AVONS FAIT L'HISTOIRE »

Quatre mois après le départ de Donald Trump, la situation au Proche et Moyen-Orient a évolué, que ce soit dans les liens des USA avec Palestiniens et Israéliens ou dans le rapport de force régional. Les derniers événements à Jérusalem et Gaza ont intensifié cette évolution même si, les intérêts des États-Unis demeurant les mêmes quand les présidents changent, la politique US reste sensiblement la même. Si Biden a fait des pas vers un réinvestissement des États-Unis dans la région, que ce soit la reconnaissance du génocide arménien ou la reprise annoncée de discussions sur le nucléaire avec l'Iran, sa ligne directrice reste son attachement « indéfectible » à Israël. Pour les USA, comme sous Trump, Jérusalem est bien la capitale d'Israël, le plateau du Golan reste israélien et les réfugiés palestiniens n'ont aucune chance de rentrer chez eux. La campagne BDS est inacceptable et il ne faut pas d'enquête sur les crimes israéliens tandis que l'aide massive militaire et financière de Washington à Israël est renouvelée. Les États-Unis continuent de mettre leur veto à toute résolution des Nations unies qui condamnerait Israël.

Pourtant des changements s'affirment avec comme toile de fond l'adhésion renouvelée à la solution à deux États, assortie d'échange de terres : reprise de la contribution à l'UNWRA que Trump, en soutien à Netanyahu, s'était efforcé d'éradiquer, signifiant la prise en compte de la réalité des réfugiés ; renouveau des contacts politiques avec les Palestiniens, installation d'un consulat général des États-Unis à Jérusalem-Est que Trump pensait avoir rayée de l'équation, signifiant la reconnaissance de la palestinité de la ville, et réouverture d'un bureau de l'OLP à Washington ; fin du boycott de la Cour pénale internationale et prise de distance officielle avec Netanyahu.

Les événements récents mettent en relief d'autres évolutions : malgré la violence de l'attaque israélienne, les Palestiniens sortent politiquement vainqueurs de ces terribles dernières semaines qui ont vu aussi émerger des soutiens populaires immenses à la Palestine dans le monde entier.

Début mai, la volonté d'expulsion des habitants de Cheikh Jarrah, à Jérusalem, au profit des colons, rencontre une solide résistance politique et juridique. Chassés de chez eux en 1948, réfugiés, déplacés à nouveau en 1967, les Palestiniens du quartier sont sous la menace d'un nouveau déplacement forcé en violation du droit international. « La lutte pour la préservation de l'identité palestinienne dans ce quartier de Jérusalem-Est est emblématique d'une longue histoire d'exil forcé, d'expropriations et de colonisation israélienne », estime

la journaliste Soulayma Mardam Bey¹. La violence des colons et de la police israélienne s'illustre aussi dans les attaques contre les jeunes Palestiniens à l'entrée de la Vieille Ville puis par les ratonnades, les attaques armées sur l'esplanade des mosquées, dont al-Aqsa, vandalisée et ce pendant le Ramadan, le 7 mai. Orchestrées par le pouvoir israélien, notamment Netanyahu qui joue sa survie politique et judiciaire et

SUITE EN PAGE 2

SOMMAIRE

Le droit au retour	
Questions à Lubnah Shomali, vice-présidente de Badil	3
Les biens spoliés des réfugiés palestiniens, Sandrine Mansour	5
Intervention de Leila El Ali, de l'association libanaise Najdeh	6
Les réfugiés à l'écart des mesures de protection et de soin	8

Le vendredi le 14 mai 2021, à l'appel de groupes populaires de différents gouvernorats de Jordanie, des centaines de Palestiniens se sont rassemblés à la frontière jordano-palestinienne, près du village de Karameh, pour soutenir Jérusalem et Gaza.



veut, selon la chercheuse Leila Seurat, « réinscrire le combat des Palestiniens dans une lutte globale contre l'islamisme et "religiosiser" le conflit, [comme] une manière d'éluider les questions de droit et de justice (occupation, colonisation, expropriations) »², ces violences coloniales amènent le Hamas à poser un ultimatum depuis Gaza le 10 mai. Refus israélien. On connaît la suite, onze jours et nuits de bombardements intenses, plus de 250 morts palestiniens en majorité des femmes et des enfants, 12 morts en Israël. La population palestinienne, sans possibilité de se protéger, s'est partiellement abritée dans les écoles de l'UNWRA mais des familles entières ont péri, comme au camp de Shati. Gaza, peuplée à plus de 70 % de réfugiés de la Nakba de 1948, est encore une fois un champ de ruines.

Pourtant, l'immense majorité de la population a soutenu la résistance armée, notamment du Hamas, perçu alors comme défenseur de tout le peuple de Palestine. Les manifestations ont rassemblé des foules énormes dans tous les villages, villes et camps. Et en Israël même, on a vu se lever les « Arabes israéliens », les Palestiniens qui ne furent pas chassés du pays par la terreur sioniste en 1947/49 et ont pu demeurer sur la terre de la Palestine historique, même si nombre d'entre eux y ont été déplacés. La grève générale du 18 mai, massivement suivie, est un autre signe de ce refus global de la colonisation, de l'apartheid et de l'épuration ethnique à Jérusalem imposés par Israël. Dans les pays voisins où des réfugiés, par centaines de milliers, continuent de réclamer le droit au retour que leur garantit le droit international, des manifestations ont mené les foules vers les frontières de la Palestine, que beaucoup ont pu franchir pour la première fois depuis des décennies, en Jordanie et au Liban.

Les jeunes Palestiniens qu'on disait dépolitisés se sont engagés pleinement dans la mobilisation et entendent la poursuivre. Ainsi, pour Majd Kayyal, « durant la deuxième Intifada, nous étions des enfants ; certains n'étaient même pas encore nés, d'autres étaient suffisamment âgés mais n'avaient pas les moyens de lutter. Aujourd'hui nous en sommes capables, et notre participation n'est pas seulement un devoir ; elle relève d'une responsabilité vitale »³. Et c'est sans aucun doute la plus grande victoire des Palestiniens, la plus grande défaite d'Israël, que cette unité palestinienne vécue dans toute la Palestine historique comme un commencement.

Cette victoire s'accompagne d'un glissement significatif de l'exécutif états-unien à l'égard du gouvernement Netanyahu. Poussé par la gauche du parti démocrate, interpellé par des centaines d'élus et d'élues, lâché par une partie de la jeunesse juive US, Biden qui avait opposé son veto à des propositions de résolutions pour mettre fin à l'affrontement – dont une de la France – a fini par imposer un cessez-le-feu à Israël le 21 mai. Outre l'arrêt des tirs et bombardements, le cessez-le-feu a amené Israël à « une série de concessions dont l'arrêt des incursions dans la mosquée d'Al-Aqsa et l'abrogation de la décision d'expulser les familles de Sheikh Jarrah »⁴.

Ce dramatique épisode dans la politique coloniale israélienne a mis en évidence la fragilité ou la lâcheté de la « communauté internationale », qui a réagi bien tard. Plusieurs pays – dont la France, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies – ont honteusement refusé de soutenir la Commission des droits de l'Homme qui entend diligenter une enquête pour crimes de guerre⁵. Les aides financières promises à la Palestine, notamment à Gaza, ne les exonèrent pas. À Jérusalem, la tension reste forte tandis qu'une campagne massive d'arrestations est en cours, y compris en Israël. Dans la bande de Gaza, l'heure est à la reconstruction une fois de plus, au retour à la vie dans les ruines et sous blocus, comme forme de résistance.

Netanyahu, Trump, les Émirats et leurs alliés pensaient en avoir fini avec la Palestine. Cette victoire politique palestinienne les détrompe. La centralité de la Palestine est aujourd'hui réaffirmée. Avec au cœur la question des réfugiés.

Claude LÉOSTIC



En soutien à Jérusalem et Gaza le 14 mai 2021, dans le camp de réfugiés de Ain el-Héloué, au Liban-sud.
Photo Mountasser Abdallah.

Et à Baalbeck, dans la Békaa, jusque devant l'entrée du camp de réfugiés d'al-Jailil.



- <https://www.lorientlejour.com/article/1261146/cheikh-jarrah-ou-lhistoire-dune-interminable-depossession.html>
- Les Clés du Moyen-Orient*, samedi 29 mai 2021. [<https://www.lesclesdumoyenorient.com/Entretien-avec-Leila-Seurat-sur-le-tournant-dans-la-strategie-du-Hamas-le-Hamas.html>]
- Orient XXI, [<https://orientxxi.info/magazine/palestine-l-instant-de-tous-les-possibles,4795>]
- Leila Seurat, *ibidem*.
- Dominique Vidal souligne « l'insoutenable légèreté de la diplomatie française sur Israël-Palestine en deux dates. Dimanche 23 mai, Jean-Yves Le Drian met en garde contre « le risque d'apartheid ». Première apparition du mot en A dans la rhétorique diplomatique française. Une percée ? Pas si vite. Jeudi 27 mai, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la France s'abstient lors du vote sur l'ouverture d'une enquête sur les atteintes aux droits de l'homme en Israël-Palestine. Comme en 2009, après la première guerre de Gaza et comme en 2014, après la troisième. Avant le vote, Human Rights Watch avait publié un communiqué, parlant d'un « test » pour les pays européens siégeant au Conseil et affirmant : « Quand il s'agit de mettre un terme aux crimes d'apartheid, on ne peut pas rester simple spectateur. » Visiblement si, à Paris. *In fine*, la commission d'enquête a été approuvée avec 24 voix pour (dont Bahreïn, qui vient de normaliser ses relations avec Israël – le geste va faire grincer des dents à Jérusalem), 9 contre (dont Royaume-Uni et Allemagne) et 14 abstentions (dont France, Italie, Pays-Bas).

Malgré les difficultés liées à l'occupation et à l'épidémie de Covid-19, BADIL, Centre de ressources sur les droits des réfugiés palestiniens basé à Bethléem, continue de fonctionner.

LUBNAH SHOMALI,
sa directrice exécutive,
a pris le temps de répondre
à nos questions.
Traduction et synthèse
par Claude Léostic.

LE DROIT AU RETOUR EXISTE INTRINSÈQUEMENT POUR TOUT RÉFUGIÉ



De nombreuses organisations de défense des droits humains dénoncent le régime d'apartheid imposé par Israël au peuple palestinien. En quoi les réfugiés et les PDI (personnes déplacées internes) y sont-ils soumis ?
Lubnah Shomali : Ce qu'il faut comprendre d'emblée, c'est que le système est global. Il enferme tous les Palestiniens dans une sorte de hiérarchie rigide qui restreint tous leurs droits. En haut de la pyramide, les Israéliens juifs ont tous les droits ; puis les Palestiniens d'Israël, qui sont une classe de sous-citoyens ; viennent ensuite les Palestiniens de Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem. Et enfin les réfugiés, où qu'ils soient. Le système affecte tout Palestinien, où qu'il/elle vive, comme suspendu à cette hiérarchie qu'Israël a créée pour nous.

Les réfugiés se voient fondamentalement privés de leurs droits et surtout du droit au retour et c'est la même situation pour les PDI du territoire de 1948, actuellement Israël, et du territoire occupé en 1967. C'est-à-dire presque tout le monde puisque pratiquement 70 % de la population est réfugiée ou déplacée interne.

Que peut-on attendre de l'ONU pour obtenir une solution juste et durable pour les réfugiés et les PDI ?

LS : Le cadre légal existe mais il n'est pas utilisé, délibérément. La solution est inscrite dans le droit international et dans les différents traités et conventions sur les droits humains, mais il n'y a pas de volonté politique de les utiliser et de les faire appliquer pour mettre Israël devant ses responsabilités politiques et pour condamner ses violations des droits humains. Dans le contexte international actuel, je n'anticipe aucune intervention de l'ONU ou d'autres acteurs qui influencerait sur le « conflit » de façon positive et juste.

Les attaques contre l'UNRWA peuvent-elles réellement porter atteinte au droit au retour de tous les réfugiés, y compris les PDI ?

LS : L'UNRWA a été créé par les Nations unies dans un but spécifique. Une autre agence existait auparavant, le Comité de conciliation des Nations unies pour la Palestine, pour traiter la question spécifique du retour des réfugiés, mais son fonctionnement a été entravé longtemps avant la création de l'UNRWA. Et l'Office subit maintenant les mêmes attaques.

Au regard du droit international, la définition d'un réfugié n'exige pas qu'il y ait une agence qui l'assure de cette

légitimité. Vous êtes réfugié, c'est tout. Si vous êtes déplacé de force de votre résidence ou lieu de travail habituels et empêché d'y revenir, vous êtes un réfugié. Donc votre droit au retour existe intrinsèquement, selon les textes des Nations unies, indépendamment de la résolution 194 de l'ONU.

Juridiquement, les attaques contre l'UNRWA n'ont pas de conséquences sur les droits des réfugiés et des PDI. L'existence de l'Office est un témoin pour que le monde continue à se rappeler qu'il y a une population palestinienne de réfugiés et de personnes déplacées internes. Il existe une responsabilité internationale envers ces gens, et c'est pourquoi l'Office, qui leur procure des services et répond à certains de leurs besoins, continue d'exister. Il est un symbole de la responsabilité de la communauté internationale et Israël le sait bien. C'est pour cette raison qu'il est si résolu à attaquer l'UNRWA pour l'éliminer.

Comme je l'ai dit, selon le droit international cela ne devrait pas avoir de conséquences, mais vu la capacité d'Israël à dégrader les mécanismes, à les détruire un par un, il y a vraiment de quoi s'inquiéter. Un des exemples les plus récents ce sont les déclarations de Blinken, secrétaire d'État des États-Unis, au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Il a demandé qu'on enlève de l'agenda du Conseil le point 7 sur la Palestine au prétexte que, traitant de la seule Palestine, il serait discriminatoire envers Israël.

Cette exceptionnalité, ce n'est pas parce que nous sommes exceptionnels en tant que peuple, mais ce que nous avons subi – et qui en est coupable, Israël – est exceptionnel. Des mécanismes ont été mis en place pour faire justice aux Palestiniens, mais ce n'est pas suffisant, nous voulons des actions. Il faut que ces mécanismes soient viables et fonctionnent. >>>



La clé, un symbole du droit au retour des Palestiniens - Photo ActiveStills.org

Autorité palestinienne, Conseil national législatif, Conseil national palestinien de l'OLP, comment y sont représentés les réfugiés ? Où peuvent-ils porter leurs revendications ?

LS : Techniquement, le département des Affaires des réfugiés de l'OLP est supposé représenter les réfugiés, relayer leurs préoccupations, leurs besoins et leurs droits. Tout le monde peut se présenter aux conseils (CLP et CNP), y être élu, nommé, les réfugiés et les femmes aussi. Comme la grande majorité des Palestiniens est réfugiée, la grande majorité des membres des conseils sont aussi des réfugiés.

Pour autant, leur voix spécifique est-elle entendue ? Dans le contexte et la situation politiques actuels, l'Autorité et l'OLP ne parlent pas des droits des réfugiés, ni du droit au retour. Ils sont si focalisés sur la création de l'État palestinien qu'ils oublient, marginalisent délibérément ou ignorent cette question, qui est pourtant plus importante que d'établir un État nation. Et cela a un effet ricochet. Si l'Autorité et l'OLP n'y prêtent pas intérêt, alors la communauté internationale non plus.

Existe-t-il une réflexion et une action communes des réfugiés ou de leurs représentations dans les différents territoires où ils vivent ?

LS : C'est encore une de nos faiblesses, due au contexte politique. Si certaines organisations, dans des structures où vivent beaucoup de réfugiés, comme les camps, tentent de mobiliser les gens, il n'y a pas de stratégie globale. C'est l'OLP qui devrait l'élaborer mais, ancien mouvement national, elle ne voit plus l'intérêt d'aller dans ce sens. C'est très difficile de créer une structure ou une forme de mobilisation qui

concernerait toutes les communautés de réfugiés dans le monde. On constate des efforts individuels ici et là, et Badil a dirigé certains de ces efforts dans le passé.

Lors de la dernière commémoration de la Nakba, des réfugiés et des PDI en différents lieux ont allumé des « torches du retour ». Nous avons des activités communes avec le Liban, les PDI de 1948, en Cisjordanie et à Gaza « à travers les frontières », mais sans les ressources nécessaires pour mobiliser les communautés. Il faudrait un plan stratégique national pour mobiliser tous les Palestiniens où qu'ils soient, et pas seulement les réfugiés.

Être réfugiée palestinienne est-il un obstacle à l'accès à l'autonomie des jeunes femmes ?

LS : Accéder à l'autonomie est un défi pour tous les Palestiniens. À tous les niveaux de discrimination potentiels, réfugié, femme, jeune, handicapé, genre. Alors quand on les cumule, oui. Ce qui nous rassemble en tant que Palestiniens, c'est la compréhension que ces obstacles s'appliquent, qu'on soit homme, femme, vieux ou jeune.

C'est vrai, les femmes palestiniennes ont des difficultés spécifiques, la société est patriarcale et l'impact sur elles des mesures israéliennes n'est pas le même que pour les hommes. Les réfugiées affrontent des difficultés supplémentaires. Il faut reconnaître ces différents niveaux. Reconnaître aussi, en tant que Palestiniens, que la discrimination à l'encontre des réfugiées est plus importante. L'autonomie dépend beaucoup du niveau socio-économique, de la famille, de la nature de la communauté, des restrictions de mouvement imposées par Israël. Quand on limite le potentiel des gens (éducation, développement, etc.) on crée une situation où la structure sociale, les normes qui font société, vont éclater.

Quelle place, quel rôle les femmes réfugiées occupent-elles dans les comités populaires des camps ?

LS : Jusqu'à il y a peu, les comités populaires étaient nommés par l'OLP. Quand un groupe d'hommes est chargé d'établir un comité, il fait un comité d'hommes et c'est un problème. Dans les cas, rares, d'élections, on a vu des femmes dans les comités des camps plus progressistes.

Mais d'abord voyons quel est le rôle des comités populaires, leur activité, efficacité ou autorité, dans quel contexte ils fonctionnent, s'ils peuvent relayer de manière satisfaisante les besoins de la communauté et influencer les structures qui traitent de ces besoins. Ils travaillent avec l'UNWRA, représentent globalement la communauté dont ils sont issus. Mais quels mécanismes en font des éléments efficaces et positifs ?

Quels qu'en soient les membres, hommes ou femmes, il n'y a pas d'espace pour que les comités jouent un rôle efficace, et c'est un handicap. Quand on est une femme et qu'on souhaite entrer dans une structure politique, on ne va pas en choisir une qui ne donne aucune autorité, qui n'a aucune influence sur ce que l'on veut faire pour sa communauté.

Badil porte-t-il un regard spécifique sur la situation des femmes réfugiées ? Met-il en place une intervention particulière ?

LS : La question des femmes est transversale dans tous nos programmes. Nous pensons qu'il faut mobiliser toute la population palestinienne quel que soit le statut officiel défini, le genre, le statut socio-économique, réfugiés ou pas, PDI ou pas. Par contre on met l'accent sur les jeunes femmes. On l'impose à nos partenaires et on s'assure qu'elles s'y engagent activement, qu'elles se sentent en sécurité dans un environnement qui leur permet de s'exprimer et de participer pleinement aux programmes. On essaie de créer ces espaces également pour les jeunes hommes parce que, encore une fois, Israël cible les Palestiniens parce que Palestiniens, pas musulmans ou chrétiens ou de tel ou tel parti.

Nous pensons que tenter de nous conformer à ces fragmentations qui nous sont imposées nous détournerait de notre travail et de nos programmes. Nous croyons que quand on s'engage ensemble, tous statuts confondus, la discrimination qui pourrait exister à cause de l'histoire, des normes et de la place qu'elles ont dans les esprits, des lieux et des communautés où l'on vit... ces stéréotypes sont déconstruits. Nous traitons ces questions, quand elles se présentent, dans le cadre de nos programmes.

Donc, en un mot, c'est non !



Groupes de travail de jeunes Palestiniens sur la faisabilité du retour, Ramallah, mars 2019.

La question des biens des réfugiés, un des sujets non résolus du drame palestinien, relève du droit international, posé dès la création de l'ONU en 1945, et des droits des êtres humains en général.

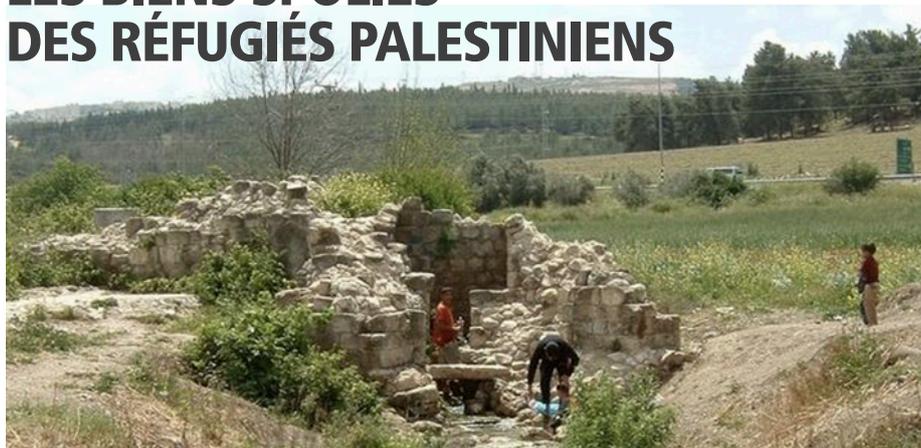
EN NOVEMBRE 1947, lorsque les populations palestiniennes commencent à errer sur les routes de l'exil, avec elles s'éparpillent les traces de ce qui fut un pays. La création de l'État d'Israël en 1948 confirmera cette perte. En l'espace de quelques semaines les Palestiniens se retrouvent en majorité des réfugiés, qui sous la tente, qui dans un abri de fortune, qui dans les grottes, qui chez des cousins lointains dans les pays arabes voisins.

Une véritable guerre commence dès le lendemain du vote du plan de partage. Cette guerre oppose d'un côté les Palestiniens et les États arabes, qui tentent d'empêcher la perte d'une partie de leur pays, aux forces juives présentes sur le terrain. Les combats tournent rapidement en faveur des Juifs qui poursuivent leur conquête territoriale, empêchant tout retour en arrière et n'acceptant « les frontières de la partition que comme un pis-aller irréaliste », que les « faits sur le terrain, auraient vite fait d'abroger ».¹ Les Nations unies doivent alors prendre en charge cette question des Palestiniens se retrouvant sans terre et sans statut identitaire reconnu.

Le Comte Bernadotte est envoyé par les Nations unies pour entamer une mission de médiation fin mai 1948. Lors de son séjour il découvre l'ampleur de l'injustice et l'inflexibilité de l'État d'Israël sur la question des réfugiés et du territoire. Il sera assassiné le 17 septembre 1948, mais il a préalablement rendu un rapport sur les réfugiés palestiniens : leur droit au retour et leurs biens.

LA CCNUP TENTE D'APPORTER UNE SOLUTION. Ce rapport constituera la base de la résolution 194 (III) sur les biens des réfugiés qui est toujours d'actualité. La résolution permettra la création de la CCNUP représentée par trois représentants : un pour les États-Unis, un pour la France et un pour la Turquie. La première urgence a été de répondre aux besoins vitaux des centaines de milliers de réfugiés palestiniens. Puis une deuxième étape amène la Commission à se positionner sur le statut de

LES BIENS SPOLIÉS DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS



La source de Saffuriya, près de Nazareth, est toujours visitée par des déplacés internes (en Israël) dont le village a été rasé par l'armée israélienne en 1948. (Photo MEE/Jonathan Cook)

Jérusalem mais aussi le règlement de la question des réfugiés pour convertir les accords d'armistice en accords de paix. L'État d'Israël s'est accaparé les terres des Palestiniens et il convient d'estimer les biens des réfugiés en vue de négociations pour leur retour et également pour qu'ils soient indemnisés.

Un long travail sera mené par la CCNUP pour déterminer les propriétaires et les préjudices liés à l'expulsion de la majorité de la population palestinienne. Sur le terrain, les biens abandonnés suite aux expulsions et à la guerre sont rapidement repris par des Israéliens suivant la logique « visant à réduire au minimum le nombre des Arabes dans l'État juif, et d'utiliser l'essentiel de leurs terres, de leurs propriétés et de leurs logements pour absorber la masse des immigrants juifs »².

Pour conforter cette politique, Israël vote en 1950 la Loi sur les biens des absents afin de légiférer sur le non retour des terres, des propriétés et des biens à leurs propriétaires palestiniens ayant fui entre le 29 novembre 1947 et le 19 mai 1948. En clair, tous les Palestiniens ayant été contraints de fuir se voient dépossédés de leurs biens.

La CCNUP va entreprendre un travail d'évaluation des biens des réfugiés dans le cadre de la résolution 194 (III). Elle établira un registre d'identification des terres et des bâtiments en vue de verser une compensation pour les pertes. Ce long travail entrepris jusqu'en mai 1964 pour l'évaluation des biens des réfugiés sera enterré.

La France est intervenue en 1952 sur cette question en refusant l'idée de compensation car au même moment elle devait répondre à la demande des

juifs ayant perdu leurs biens et demandant des indemnités. La situation économique de l'Allemagne ne permettrait pas à cette dernière de payer les compensations à Israël et par conséquent obligerait les États responsables de la tragédie des juifs à le faire. « Si la mesure est en elle-même valable, elle peut néanmoins aller à l'encontre des intérêts que défend actuellement le gouvernement français à la conférence de Londres, où il s'efforce d'obtenir de l'Allemagne le paiement des créances françaises antérieures à la deuxième guerre mondiale. Étant donné la capacité de paiement totale de l'Allemagne, toute remise de fonds à Israël risque en effet de réduire dans une proportion égale le montant des paiements de la créance française. »³ Ainsi, la France choisit de défendre son intérêt, au détriment des réfugiés palestiniens.

DÉCONNECTER LA POPULATION PALESTINIENNE DE SA TERRE. Cependant, pour les Palestiniens eux-mêmes, la question de la compensation ne résout pas la question de leurs droits : leur droit au retour et leur droit à choisir entre le retour et/ou la compensation. Beaucoup de Palestiniens ont perdu leurs biens soit par l'exil soit par la destruction de leurs biens. Le droit international leur donne le droit d'obtenir les compensations pour leurs pertes mais

1. CYPEL (Sylvain), *Les Emmurés. La société israélienne dans l'impasse*, La Découverte, Paris, 2005, p. 55.

2. FLAPAN (Simha), *The Birth of Israel, Myths and Realities*, Pantheon Books, New York, 1987, p.87.

3. CADN, RFNU, 49 bis, Lettre de Paris du 11 avril 1952 à Hoppenot, chef de la délégation française aux Nations unies.

aussi pour le retour sur leurs terres. En Israël même, les Palestiniens devenus Israéliens ont vu leurs biens confisqués par Israël dans le cadre de la Loi sur les biens des absents. Dès lors qu'ils ont été contraints de trouver refuge pendant la guerre de 1948, ne serait-ce qu'à quelques mètres de leurs maisons, ils sont considérés comme des absents. La question des biens des réfugiés est donc bien caractéristique d'une volonté plus globale d'Israël qui vise à déconnecter la population palestinienne de sa terre, de sa base.

L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient visait à répertorier les réfugiés palestiniens pour les aides de secours mais également pour la suite des questions liées à leurs biens. Cette question reste toujours d'actualité : Israël cherche par tous les moyens à faire disparaître l'UNRWA car il représente la responsabilité de cet État dans l'expulsion des Palestiniens mais aussi le lien entre les réfugiés et leurs propriétés. Israël a tenté de faire le lien entre initiative de paix et compensation globale pour un éventuel futur État palestinien afin d'annuler toute demande de compensation individuelle et donc toute reconnaissance de propriété palestinienne tout en demandant des compensations individuelles pour les juifs victimes en Europe.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme déclare dans son article 13, point 2 : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » La question des biens des réfugiés palestiniens est liée au refus israélien de reconnaître sa responsabilité dans cette tragédie et d'appliquer le droit international pour ce peuple, tout en exigeant que les compensations soient appliquées pour les victimes juives de la deuxième guerre mondiale qui s'est déroulée en Europe.

Même si le travail de la CCNUP a été arrêté en 1964 suite au blocage de ses États membres pour des raisons liées à leurs politiques intérieures, la résolution 194 (III) reste la résolution essentielle à appliquer pour toute solution d'avenir envisagée. La poursuite de la colonisation par Israël et des expulsions ne fait que confirmer une politique de déposséder et de déni de droits.

Sandrine MANSOUR,
juin 2021

L'Association France Palestine solidarité de Lorraine-Sud et l'association libanaise Najdeh, qui entretiennent des relations de longue date, ont organisé le 21 janvier 2021 un webinaire¹ avec plusieurs jeunes Palestiniens et Palestiniennes du Liban, suivi en direct par près de deux cents personnes. Avec leur accord, nous restituons ici, mis en forme par Salima Mellah, les principaux sujets traités au cours de l'intervention en arabe de LEILA EL ALI, vice-présidente de l'association Najdeh².

AU LIBAN, LA CRISE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE FRAGILISE LA SITUATION DES RÉFUGIÉS

LA SITUATION des réfugiés palestiniens au Liban est plus tragique que celle de tous les groupes marginalisés vivant au Liban, en raison d'un ensemble de facteurs. En voici les principaux.

L'origine de la question des réfugiés et les racines politiques du conflit arabo-palestino-israélien, ainsi que les répercussions directes des pressions internationales, notamment celles des États-Unis, sur les réfugiés palestiniens, est le premier de ces facteurs. Ces pressions s'exercent sur le peuple palestinien et les organisations internationales qui le soutiennent, pour imposer des plans injustes et incompatibles avec les décisions internationales et ne répondant pas aux aspirations nationales minimales du peuple palestinien. Ces pressions incluent la tentative de redéfinir le statut du réfugié, et de mettre fin aux fonctions – au minimum, de changer le mandat – de l'organisation onusienne, l'UNRWA, et de retirer aux camps palestiniens leur spécificité en tant que terrain de lutte.

L'absence d'une définition explicite de la personnalité juridique des réfugiés au Liban rend l'application des lois et des procédures à leur égard discrétion-

naire. Ils sont étrangers dans le droit du travail et n'ont pas d'identité dans le droit de la propriété, etc.

En juillet 2019, une campagne de poursuites judiciaires appelée « lutte contre les travailleurs étrangers » a été orchestrée par le ministère du Travail et les inspecteurs de la Sécurité sociale libanais. Ce sont les réfugiés palestiniens et les Syriens déplacés qui étaient ciblés. De nombreux établissements commerciaux appartenant à des Palestiniens dans différentes régions ont dû fermer, des centaines de travailleurs embauchés dans des institutions libanaises ont été licenciés.

Ces restrictions ont coïncidé avec le durcissement des procédures bancaires pour les institutions de la société civile (deuxième employeur des réfugiés après l'UNRWA), ainsi que des enquêtes et des poursuites pour certaines d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne de lutte contre les travailleurs étrangers. Pour protester contre ces mesures, les camps palestiniens ont organisé un soulèvement populaire d'une ampleur qu'ils n'avaient plus connu depuis la fin des années 1960. Les principales revendications étaient liées au droit d'obtention des droits humains et sociaux et à une vie décente.

Organisation non gouvernementale indépendante, démocratique et laïque, l'Association NAJDEH a été fondée par un groupe de femmes au début de la guerre civile en 1976. Elle travaille principalement avec des femmes et des filles réfugiées palestiniennes, et à travers elles, avec les couches sociales marginalisées de la communauté palestinienne au Liban qui vivent dans les camps et aux alentours. Elle cherche à lutter contre les discriminations dont sont victimes les femmes palestiniennes et participe avec d'autres organisations locales et internationales à des campagnes pour le droit au travail et le droit au retour des Palestiniens du Liban. Ses programmes se focalisent sur la formation professionnelle, l'éducation à la santé, l'éducation populaire (création de tutoriels, jardins d'enfants, ateliers pour adolescents), la lutte contre la violence familiale (droits de la femme et droits de l'enfant), et des projets de microcrédit (ateliers de broderie, etc.).





Militante activiste féministe palestinienne, engagée à l'Union générale des étudiants palestiniens au Liban (1990-2004), Leila El Ali est depuis 2008 vice-présidente de Najdeh.

Le fait de priver les réfugiés palestiniens de leurs droits humains et sociaux les plus fondamentaux, et de les exclure de tout plan d'intervention et campagne de service national libanais, entraîne pour eux l'interdiction d'accéder aux services publics.

Depuis le début de l'année 2019, et malgré les crises économique et sanitaire, les réfugiés palestiniens ont été écartés de toute forme de soutien économique et social global, et du secours par les acteurs nationaux ou internationaux (UNRWA), à l'exception de ce qui a été fourni par certaines organisations de la société civile.

La crise sanitaire a aggravé les choses : depuis le début du mois de mars 2020, l'État libanais a pris des mesures aux répercussions accablantes pour la communauté palestinienne. La majorité de la main-d'œuvre palestinienne, qui est journalière ou saisonnière, a été affectée par les fermetures d'entreprises, les mesures préventives et les arrêts de travail, mais elle n'a pas bénéficié de protection spécifique ni des programmes de protection nationaux qui ciblaient les groupes précaires libanais.

L'absence totale de protection humanitaire des réfugiés par les autorités concernées (l'UNRWA, l'État libanais et l'OLP) rend leur situation distincte de celle des autres réfugiés et personnes déplacées. La multitude des mandats conduit ces organes à se défaire de leurs responsabilités respectives et à condamner les autres.

L'Office de secours des Nations unies (UNRWA) est considéré comme « secteur public » des réfugiés, il fournit des services d'éducation, de santé et des secours sociaux de base. Ces services dépendent de l'engagement des pays donateurs, et si celui-ci est aléa-

toire comme c'est le cas aujourd'hui, la nature et à la qualité des services en pâtit.

Dès le début de l'année 2019, l'UNRWA, qui emploie au moins de trois mille réfugiés palestiniens, a dû faire face à une crise financière et à des pressions politiques sans précédent. Les États-Unis d'Amérique ont réduit leur engagement financier d'un montant global de trois cents soixante millions de dollars, ce qui a entraîné une réduction drastique des services de l'Office dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'aide alimentaire. À la fin de l'année 2020, son commissaire général a averti qu'il ne pourrait pas verser intégralement les salaires de ses employés.

L'instrumentalisation de la question des réfugiés et des personnes déplacées par certains hommes politiques libanais, qui leur attribuent la responsabilité de la crise économique et sociale, sert à masquer les véritables causes de l'effondrement libanais et à détourner la colère de la population, en particulier de la jeunesse.

Cependant, si les mouvements populaires libanais contre la corruption et les demandes de changement du système politique ont révélé l'effondrement du système économique, ils ont également entraîné une paralysie de la vie économique. Ils ont par conséquent aggravé davantage la situation socio-économique des populations précaires et marginalisées, en particulier celle des réfugiés et des personnes déplacées.

L'effondrement économique et la crise bancaire ont affecté les Palestiniens à plusieurs niveaux : le soutien financier qu'au moins la moitié d'entre eux reçoivent de parents et d'amis de l'étranger a été bloqué. D'autres n'ont pas pu, en raison des procédures ban-

caires, accéder à leur épargne et retirer leurs dépôts. Les Palestiniens ont été exclus des décisions de la Banque centrale et du gouvernement libanais facilitant l'obtention de devises sur le marché local.

L'effondrement économique a également affecté le secteur privé, et les organisations de la société civile travaillant auprès des réfugiés palestiniens n'ont pu payer leurs employés en raison des restrictions imposées par les banques, bien qu'elles continuent à percevoir des subventions et des financements en devises étrangères. En conséquence leurs programmes et projets n'ont pu être soutenus comme prévu.

Le rapport du HCR (Haut Commissariat aux réfugiés) de juin 2020 indiquait que 80 % des Palestiniens ne travaillaient pas ou ne recevaient qu'une partie de leur salaire. Dans ce contexte, il faut noter qu'en raison du manque d'infrastructures et d'organisations adéquates dans les camps, de la surpopulation et de l'absence d'espaces tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations, il est quasi impossible d'appliquer des mesures de prévention sanitaires. Une des conséquences est l'augmentation de la violence dans les camps, de 60 % à l'égard des femmes et des filles, et de près de 30 % à l'encontre des enfants.

L'explosion au port de Beyrouth [début août 2020] a provoqué une catastrophe humanitaire et sociale. La fermeture de secteurs entiers du port a entraîné une flambée des prix qui affecte les familles pauvres – en particulier les réfugiés. Nombre d'entre elles ont non seulement cessé d'acheter des produits alimentaires essentiels, mais ont dû réduire le nombre de repas quotidiens.

Pour finir : Au-delà de l'intervention de terrain de Najdeh pour soutenir les familles les plus démunies, une conclusion s'impose, la situation des réfugiés palestiniens du Liban doit trouver une solution globale. Une solution juste humainement et socialement qui intègre le droit au retour. La lutte contre la précarité sociale et économique est indissociable du combat politique contre le projet sioniste.

Bénévoles de Najdeh distribuant des kits de protection anti-Covid. L'AFPS nationale et plusieurs groupes locaux ont participé à leur financement.



1. Le webinar « La vie malgré tout » peut être visionné dans sa totalité (durée 3 heures) ici : <https://www.facebook.com/AFP54/videos/4864183700323342>
2. <https://association-najdeh.org/en/>

Frappés de plein fouet par la violence de l'occupation en Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, et par une nouvelle attaque militaire massive à Gaza, les Palestiniens, et surtout les réfugiés, doivent aussi faire face à l'apartheid sanitaire que leur impose Israël. Il revient aux institutions et à la communauté internationales de faire les pressions indispensables pour y mettre fin.

UNRWA الأونروا	Daily confirmed cases 24 Hours	Cumulative confirmed cases	Daily deaths 24 Hours	Cumulative deaths	Cumulative cases of Palestine Refugees*	Cumulative Deaths of Palestine Refugees
Jordan	480	735,139	7	9,443	1,308	9
Lebanon	No data	539,888	No data	7,711	12,291	386
Syria	30	24,440	5	1,763	588	8
West Bank	19	227,929	0	2,743	34,181	248
Gaza	159	108,909	1	1,018	35,755	493
All Fields **	688	1,636,305	13	22,678	84,123	1,144

UNRWA. Données Covid-19 par champ d'intervention au 30 mai 2021. Données pour la Cisjordanie incluant Jérusalem-Est et fournies par le ministère palestinien de la Santé.

PANDÉMIE : LES RÉFUGIÉS À L'ÉCART DES MESURES DE PROTECTION ET DE SOIN

COMMENT gérer une pandémie sous l'occupation militaire que vivent les Palestiniens de Cisjordanie et Jérusalem-Est en général et les réfugiés, particulièrement à Gaza ?

EN TERRITOIRE OCCUPÉ, les conditions sont déterminées par des attaques régulières de l'armée israélienne, l'exiguïté des camps surpeuplés, le déficit abyssal de matériel pour soigner et vacciner mais également les obstacles qu'impose l'apartheid. Bien que, selon le droit international, la puissance occupante doive dispenser les soins médicaux aux populations, Israël ne le fait pas. Plus grave encore, il entrave les efforts des Palestiniens à se prendre en charge en les rendant dépendants des donateurs internationaux ainsi que des autorités israéliennes qui n'hésitent pas à obstruer l'accès aux soins ni à détruire des infrastructures médicales.

Les raids de l'armée, notamment dans les camps de réfugiés de Cisjordanie à l'instar de celui sur Jalazone en juillet 2020, mettent à mal les stratégies d'endiguement de l'épidémie développées par les habitants. Dans la Vallée du Jourdain en mars¹ et à Hébron en juillet 2020², deux cliniques et centres de dépistage ont été démolis. Au camp de Shu'fat (Jérusalem-Est) un centre de dépistage a été contraint de fermer³.

Les nombreux malades du Covid sont rarement identifiés par des tests PCR mais diagnostiqués par les médecins. Jusqu'à fin mai 2021, 3 761 décès et presque cent fois plus d'infections ont été officiellement comptabilisés. Si le taux de mortalité est relativement bas, c'est en raison de la jeunesse de la population et du fait que les patients sont soignés selon un protocole pratiqué dans de nombreux pays, à base d'antibiotiques et de vitamines. Après une deuxième vague d'infections plus

importante que la première, durant mars et avril, une période d'accalmie a suivi en Cisjordanie alors qu'à Gaza les cas augmentaient à nouveau.

Selon un responsable de la santé, près de mille personnes sont mortes du Covid à Gaza et plus de cent mille infections ont été enregistrées, nombre qu'il faut multiplier par cinq puisqu'au plus fort de l'épidémie le taux de positivité atteignait 36 %⁴. Le blocus imposé par Israël depuis quatorze ans se répercute sur la gestion de l'épidémie alors que les infrastructures médicales sont gravement dégradées. Après la guerre subie par les Gazaouis entre le 10 et le 21 mai 2021, les médecins craignent une nouvelle flambée en raison du brassage des populations contraintes de fuir les frappes israéliennes pour se protéger. Neuf hôpitaux et dix-neuf centres de soins de santé primaires ont été endommagés (sur les treize hôpitaux et cinquante-quatre cliniques qui desservent deux millions d'habitants), le principal laboratoire de Covid-19 du territoire et les bureaux du ministère de la Santé ont également été touchés⁵.

La campagne de vaccination a commencé en mars 2021 avec le programme Covax (mise à disposition de vaccins dans deux cents pays) qui doit permettre à l'Autorité palestinienne de couvrir environ 20 % de sa population avec des vaccins financés par les donateurs. L'AP prévoit d'acheter des doses supplémentaires pour atteindre 40 % de la population en plus⁶. Jusqu'à fin avril, 110 000 doses étaient parvenues à Gaza et moins de 5 % de la population avait été vaccinée. Les autorités israéliennes bloquent régulièrement le passage des vaccins qui n'arrivent qu'au compte-goutte grâce à l'intervention de l'ONU et d'ONG. Environ cent mille Palestiniens qui travaillent en Israël ou dans des colonies ont été vaccinés.

AU LIBAN ET EN SYRIE, les réfugiés font face à un insurmontable défi.

Au Liban, la situation socio-économique et sanitaire déjà catastrophique des réfugiés est aggravée par la pandémie qui s'est emballée début 2021. Le gouvernement libanais est incapable d'assumer ses responsabilités en matière de soins et de vaccination, les Palestiniens ne peuvent compter que sur leurs structures et celles de l'UNRWA. Le taux des décès dûs au Covid chez les réfugiés palestiniens est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale⁶ tandis que le nombre de personnes vaccinées est quasi nul⁷.

Les difficultés rencontrées par les réfugiés palestiniens de Syrie sont telles que, malgré sa forte propagation, l'épidémie n'est pas leur priorité. Elle a révélé un système de santé quasi détruit. Les mesures de restriction prises par le gouvernement syrien affectent une population contrainte de subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Comme dans les autres pays où elle intervient, l'UNRWA est quasi impuissante face à l'ampleur du dénuement⁸.

La Jordanie, qui a connu une seconde vague en mars et avril 2021, a intégré les réfugiés dans tous les programmes de lutte contre la pandémie, y compris la campagne nationale de vaccination qui reste toutefois balbutiante.

Salima MELLAH

- <https://www.btselem.org/node/212841>
- <https://mondoweiss.net/2020/07/israel-destroys-covid-19-testing-clinic-in-hebron-as-cases-soar/>
- <https://www.adalah.org/en/content/view/10099>
- <https://thepressfree.com/covid-et-conflit-les-hopitaux-de-gaza-mis-a-rude-epreuve-sur-deux-fronts-3/>
- <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-30>
- <https://www.reuters.com/article/us-lebanon-refugees-health-trfn-idUSKBN2AG22M>
- <https://refugeesps.net/post/16341>
- <https://al-akhbar.com/Opinion/302469>